



# **Avoir des enfants**

#### **Commentaires**

#### 1. Passez en revue vos avantages sociaux

Assurez-vous de prendre rendez-vous avec le service des ressources humaines de votre entreprise pour comprendre tous les avantages qui s'offrent à vous.

Certaines entreprises offrent des congés sans solde prolongés, des comptes de frais variables (CFV) avant impôt pour les frais de garde d'enfants, une assurance maladie pour votre enfant, une assurance vie et divers autres avantages.

Écrivez vos commentaires ici

#### 2. Comprenez les programmes gouvernementaux pour les familles

Il existe des aides familiales aux différents paliers gouvernementaux. Évaluez votre admissibilité et les sommes que vous pourriez recevoir.

- > Estimez les allocations gouvernementales que vous pourriez recevoir.
- › Déterminez votre admissibilité au RQAP (uniquement au Québec).

#### 3. Mettez à jour votre budget

Le secret fondamental de la réussite financière réside dans la gestion efficace de vos liquidités à long terme.

- > Si vous n'avez jamais établi de budget, c'est le bon moment pour commencer.
- Vous connaissez vos dépenses habituelles : hypothèque/location, services, nourriture, divertissement, etc.
- À l'arrivée de bébé, tenez compte du montant que vous dépenserez pour la garderie, les biberons, les couches, l'éducation, etc. pour pouvoir ajuster vos dépenses et votre budget en conséquence.

## 4. Épargnez pour les études de votre enfant

Les études postsecondaires coûtent cher, alors il n'y a pas de meilleur moment qu'une naissance pour commencer à épargner pour les études de vos enfants.

Le REEE ou régime enregistré d'épargne étude est un véhicule d'épargne qui, selon la province dans laquelle vous résidez, procure aux parents épargnants des subventions pouvant atteindre 30 %, en plus de permettre aux parents moins fortunés des bonis qui ne nécessitent même pas de cotisations pour être acquises.



#### **Commentaires**

## 5. Révisez vos documents légaux

Un testament vous aidera non seulement à distribuer vos biens dans l'éventualité où il vous arriverait quelque chose, mais il vous aidera aussi à déterminer qui s'occupera de votre enfant.

- N'oubliez pas de tenir compte du fait que vous soyez marié•e•s ou conjoint•e•s de fait, car le testament prendra toute sa valeur advenant un décès chez des conjoint•e•s de fait.
- Prenez en considération quelle serait la meilleure personne pour devenir tutrice ou tuteur de vos enfants advenant un décès simultané des parents. Des éléments à prendre en compte sont :
  - Cette personne pourrait-elle s'occuper de plusieurs enfants ?
  - Cette personne réside-t-elle près de votre famille afin d'éviter la distance avec les grands-parents, par exemple ?
  - Cette personne verra-t-elle à bien gérer l'avenir financier de vos enfants ? En a-t-elle les compétences ? Serait-il mieux avisé de désigner une tutrice ou un tuteur de bien-être et une tutrice ou un tuteur de finance pour bien veiller sur l'avenir de vos enfants ?

### 6. Revoyez votre couverture d'assurance

Une police d'assurance vie est peut-être déjà incluse dans votre régime d'avantages sociaux au travail, mais il se peut que cette protection ne suffise pas à assurer un soutien financier suffisant à votre famille.

- Assurez-vous d'obtenir l'aide d'une conseillère ou d'un conseiller en assurances de personnes afin de déterminer la couverture d'assurance-vie nécessaire pour remplacer votre salaire et en déterminer la durée de versement pour votre conjoint•e survivant•e et vos enfants.
- Assurez-vous d'avoir une couverture suffisante qui permettra le remboursement de vos dettes afin de ne pas laisser cette charge financière à votre conjoint•e survivant•e.
- Vérifiez également si vous avez suffisamment d'assurance invalidité pour payer vos factures si vous êtes temporairement incapable de travailler en raison d'une blessure ou d'une maladie.

#### 7. Revoyez vos choix de bénéficiaires

La naissance de votre premier enfant est le moment idéal pour revoir vos choix de bénéficiaires afin de vous assurer qu'ils correspondent à vos souhaits.

- Si vous avez l'intention de léguer des biens à vos enfants, il est probablement judicieux d'envisager l'utilisation d'une fiducie pour s'assurer que les enfants mineurs n'héritent pas d'argent avant d'avoir atteint la maturité nécessaire pour le gérer.
- Si votre situation familiale implique une famille reconstituée, il sera important de déterminer la façon dont vous souhaitez léguer vos actifs à votre nouvelle famille, mais peut-être aussi aux enfants de votre première union.
- Demandez à un•e notaire ou à une planificatrice ou planificateur d'évaluer la nécessité ou non de créer une fiducie testamentaire exclusive en faveur de la conjointe ou du conjoint afin de protéger votre conjoint•e survivant•e, mais aussi de tenir compte de legs que vous souhaiteriez effectuer après le décès de cette conjointe ou ce conjoint.





#### **Commentaires**

#### 8. Évaluez vos économies d'impôt

Avoir un enfant peut réduire votre revenu imposable.

- > Faites une demande de prestations pour enfants et familles, et mettez à jour vos formulaires fiscaux auprès de votre employeur.
- Consultez votre comptable pour obtenir des conseils sur un niveau de retenue à la source adapté à votre situation financière et à celle de votre famille.
- > Révisez avec votre comptable les divers programmes fiscaux pour enfants, tels que la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), le crédit pour la TPS/TVH, et tout programme provincial/territorial connexe à l'ARC.

© Banque Nationale du Canada, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada (BNC). Cet article est protégé par les lois sur le droit d'auteur en vigueur au Canada ou dans d'autres pays, le cas échéant. Les droits d'auteur dans cet article peuvent appartenir à la BNC ou à d'autres personnes. MD Le logo BANQUE NATIONALE est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.

Les informations présentées dans ce document sont fournies à titre informatif seulement et ne sont pas exhaustives. Aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité ou la convenance de ces informations. Le contenu du présent document ne constitue pas une recommandation, offre ou sollicitation de vente ou d'achat de quelque produit ou service de quelque nature que ce soit et ne doit en aucune façon être interprété, considéré ou utilisé comme s'il constituait des conseils en matière d'assurance ou de placement ou des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou autres. Le présent document ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour la BNC, ni pour aucune de ses filiales. Ni la BNC ni aucune de ses filiales ne sera tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation de ce document ou des renseignements qui y sont contenus.

Pour tout conseil concernant vos finances ou celles de votre entreprise et pour valider le caractère spécifique à votre situation des éléments décrits dans ce document, veuillez consulter, selon le cas, votre conseiller bancaire de la Banque Nationale du Canada (BNC), votre conseiller en gestion de patrimoine de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) ou tout autre professionnel qualifié (comptable, fiscaliste, avocat, notaire, courtier immobilier, etc.).

Ce document peut comprendre des hyperliens vers des sites Web externes qui ne sont pas administrés par la BNC. La BNC ne peut être tenue responsable du contenu de ces sites externes ni des dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de Financière Banque Nationale Inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par FBN. FBN est membre du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (nouvel OAR) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).

1.3.1.CL1

